



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DOSSIER DE CONCERTATION

Concertation préalable citoyenne dans le cadre de la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération de Strasbourg

Du 17 septembre au 15 octobre 2021



Introduction

Partie 1 : La pollution atmosphérique sur mon territoire

Qu'est-ce que la pollution de l'air ?

Enjeux sanitaires et enjeux environnementaux

Quels sont les principaux polluants et quelles sont les sources d'émissions ?

Surveillance de la qualité de l'air

Partie 2 : l'outil PPA

Qu'est-ce que c'est ?

Les acteurs concernés

Les conclusions de l'évaluation du PPA 2014-2019

Partie 3 : la révision du PPA

Objectifs de la révision du PPA

Processus en cours (méthode, zone d'étude)

Points majeurs du diagnostic prospectif

Défis à relever (acteurs du territoire)

Pour aller plus loin

INTRODUCTION

L'air est essentiel à la vie : nous respirons 15 000 litres d'air par jour. La qualité de l'air extérieur constitue un **enjeu de santé publique majeur**.

Santé Publique France a conclu que la mauvaise qualité de l'air cause **environ 48 000 décès prématurés par an** en France et représente la troisième cause de mortalité après le tabac et l'alcool. Une commission d'enquête sénatoriale a quant à elle chiffré à environ **100 milliards d'euros** les coûts pour la société chaque année.

Cette problématique concerne particulièrement les zones urbaines françaises, donc l'agglomération strasbourgeoise.

Depuis une dizaine d'années, les émissions et les concentrations de polluants atmosphériques diminuent mais **des progrès restent à faire**. L'exposition moyenne des citoyens aux particules fines et aux oxydes d'azote (NO_x) doit encore être réduite. Il s'agit de **préserver la santé de tous et en particulier des publics les plus vulnérables** (enfants, personnes souffrant de pathologies chroniques, personnes âgées, etc.).

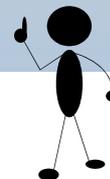
Dans ce contexte, le **plan de protection de l'atmosphère (PPA)**, outil **réglementaire et opérationnel**, permet de piloter et coordonner, au niveau local, les politiques d'amélioration de la qualité de l'air. Mis en œuvre par l'État, **en partenariat avec les collectivités et l'ensemble des acteurs locaux**, le PPA définit les actions sectorielles adaptées au contexte local pour réduire les émissions de polluants atmosphériques et ainsi, diminuer l'exposition de la population.

Deux PPA successifs ont déjà été réalisés sur le territoire de l'agglomération strasbourgeoise depuis 2008. Une **révision du PPA 2014-2019** a été décidée par l'État et ses partenaires pour **amplifier et accélérer les efforts mis en œuvre pour l'amélioration de la qualité de l'air**. Ce processus de révision a démarré en début d'année 2021. Il comprend **plusieurs phases de participation du public** : la présente **concertation préalable du public** en phase amont, ainsi qu'une enquête publique en phase aval.



Aujourd'hui en France, **la pollution de l'air est principalement due à notre comportement individuel au quotidien** : nos modes de transport, de chauffage et d'élimination des déchets affectent fortement la qualité de l'air et par voie de conséquence notre santé. Ce qui signifie donc que **chacun à son niveau peut être acteur de l'amélioration de la qualité de l'air**.

→ C'est avec cette ambition de **replacer le citoyen au cœur des réflexions** que s'ouvre la présente concertation préalable. Il s'agira en particulier d'informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions prévues dans le prochain PPA pour l'améliorer, de **recueillir les attentes, avis et propositions citoyennes pour ce nouveau PPA** afin d'œuvrer ensemble à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.



Partie 1

La pollution atmosphérique
sur mon territoire

Qu'est-ce que la pollution de l'air ?

Que recouvre la pollution atmosphérique, d'où vient-elle, quelles sont ses conséquences, mais surtout, comment faire pour la réduire ?

Les polluants dans l'air extérieur proviennent en partie des activités humaines :

- les transports et surtout le trafic routier ;
- les bâtiments (chauffage au bois, fioul) ;
- l'agriculture par l'utilisation d'engrais azotés, de pesticides et les émissions gazeuses d'origine animale ;
- le stockage, l'incinération et le brûlage des déchets ;
- les industries et la production d'énergie.

Les polluants peuvent aussi avoir une origine naturelle. Ils sont émis :

- par des plantes ;
- par la foudre ;
- par des incendies ;
- par l'érosion qui produit des poussières minérales.

La pollution est plus forte dans les zones urbanisées.

La pollution se concentre majoritairement dans les villes, où vivent près de 70 % des Français. Les préoccupations de santé publiques y sont aujourd'hui de plus en plus importantes.

Certains facteurs favorisent, amplifient, déplacent ou transforment la pollution, mais peuvent aussi contribuer à la diluer.

Des facteurs créés par l'Homme :

- la **densité du trafic automobile** favorise la concentration des polluants, notamment les particules et les oxydes d'azote et par conséquent la formation d'ozone par temps chaud et ensoleillé ;
- les **constructions** peuvent gêner la dispersion des polluants dans les zones où le bâti est dense ;
- La **concentration industrielle** sur une petite aire géographique génère des pollutions qui peuvent être importantes.

Des facteurs météorologiques et topographiques :

- les vents dispersent la pollution ou la déplacent localement ou beaucoup plus loin ;
- l'humidité, la chaleur et le rayonnement solaire peuvent favoriser la transformation chimique des polluants ;
- des obstacles naturels : la topographie peut freiner la dispersion de la pollution (cas des Vosges)
- la stabilité des couches d'air, en cas d'inversion de températures basses ou de condition anticycloniques favorise la stagnation des polluants dans les basses couches de la troposphère.

On distingue deux types de polluants :

- les **polluants primaires** directement émis par des sources de pollution (oxydes d'azote NO_x , composés organiques et inorganiques, particules en suspension, dioxyde de soufre) ;
- les **polluants secondaires**, formés dans l'air suite à des réactions physico-chimiques (ozone, poussières formées à partir de NH_3 et NO_x).

Il ne faut pas confondre pollution de l'air et gaz à effet de serre (GES).

- Les polluants de l'air, composés de gaz toxiques ou de particules nocives, ont un effet direct sur la santé et les écosystèmes.
- Les GES sont responsables du changement climatique. Ils restent très longtemps dans l'atmosphère, mais ont peu d'effets directs sur la santé (à l'exception notable de l'ozone, qui est aussi un polluant de l'air).

Pollution chronique VS pic de pollution

On parle de **pollution de fond ou chronique** lorsque la pollution de l'air est due à la présence répétée et continue de polluants atmosphériques.

On parle de **pic de pollution** lorsque la concentration de polluants dans l'air devient très élevée et présente un risque à court terme pour la santé humaine. La durée de ces épisodes est relativement courte.

Pollution locale VS pollution importée

On parle de **pollution locale**, lorsque les émissions de polluants atmosphériques et les lieux de pollutions se situent dans une même zone géographique.

On parle de **pollution importée** lorsque les émissions de polluants atmosphériques et les lieux de pollutions se situent dans des **zones géographiques différentes**.

Un épisode de pollution peut être dû :

- * à un apport massif par une **masse d'air chargée de polluants**
- * à l'**augmentation saisonnière des émissions** de polluants en lien avec certaines activités (agricoles, chauffage domestique, etc.).
- * aux **conditions météorologiques** :
 - *inversion de température plaquant les polluants au niveau du sol en période hivernale (PM et NO_x) ;*
 - *chaleur et fort ensoleillement en période estivale (O₃ et particules secondaires) ;*
 - *pluie occasionnant un lessivage de l'atmosphère faisant retomber les polluants au sol ;*

Enjeux sanitaires

L'exposition à des polluants de l'air favorise le développement de maladies chroniques graves, pouvant conduire à des décès.

Certaines catégories de personnes sont plus sensibles que d'autres :

- les **nourrissons et enfants** dont les poumons ne sont pas complètement formés ;
- les **personnes âgées** ;
- les personnes souffrant de **pathologies chroniques** (maladies respiratoires chroniques, maladies cardio-vasculaires, personnes immunodéprimées, etc.)
- les **femmes enceintes** ;
- les **fumeurs**, dont l'appareil respiratoire est déjà irrité par le tabac ;
- les personnes pratiquant une **activité sportive en extérieur**, étant soumises à une exposition plus importante (augmentation de la ventilation).

Il existe trois voies de contamination :

- la **voie respiratoire**, la principale entrée des polluants de l'air ;
- la **voie digestive** lorsque les polluants atmosphériques atteignent l'eau, le sol et les végétaux que l'on consomme ;
- la **voie cutanée**.

On distingue deux types d'effets de la pollution sur la santé :

- les **effets à court terme** dus à une exposition de courte durée (crises d'asthme, etc.) ;
- les **effets à long terme** résultant d'une exposition chronique à la pollution de tous les jours (altération des fonctions respiratoires, développement de maladies chroniques respiratoires, développement de cancers, augmentation du risque d'AVC, etc.).

Chiffres clefs : Sur l'Eurométropole de Strasbourg, c'est environ 500 décès prématurés par an, attribués à la pollution de l'air (source ATMO Grand Est)

Enjeux environnementaux

Les rendements agricoles

L'**ozone** en trop grande quantité peut entraîner une baisse de rendement de 5 à 20 % suivant le type de cultures. Il impacte également la qualité des produits par la nécrose des feuilles en empêchant une croissance correcte.

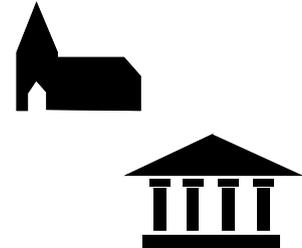


Les écosystèmes

Les **oxydes d'azote (NO_x)** et de **soufre (SO₂)** sont responsables de l'acidification des milieux et des pluies acides qui en combinaison avec d'autres facteurs entraînent le dépérissement des forêts et la dégradation des sols. L'azote contenu dans les oxydes d'azote issu des activités agricoles (l'ammoniac NH₃) favorise l'eutrophisation de l'eau. Cela perturbe alors l'équilibre des milieux aquatiques, conduisant à une modification de la biodiversité des milieux.

Le patrimoine bâti

Les **polluants de l'air** ont d'une part un effet salissant sur toutes les constructions, mais surtout, ils ont une action corrosive ; ils attaquent les matériaux de façade : béton, verre, pierre, ciment, etc.



Quels sont les principaux polluants et quelles sont les sources d'émissions ?

Polluants extérieurs	Origine liée aux activités humaines	Origine naturelle
Particules fines (PM₁₀ et PM_{2,5})	Surtout en zone urbaine : émissions du trafic routier (en particuliers moteurs diesel anciens), les industries, du chauffage individuel au bois ou au fioul Plus localement : poussières des carrières, cimenteries, émissions de l'agriculture	Érosion des roches, etc.
Oxydes d'azote (NO, NO₂)	Trafic routier, installations de combustion, engrais azotés : participe à la formation de l'ozone et de particules secondaires	
Ozone (O₃)	Polluant secondaire qui se forme à partir des oxydes d'azote et des COV sous l'effet du rayonnement solaire	
Ammoniac (NH₃)	Agriculture majoritaire : participe à la formation de particules secondaires – industrie minoritaire	
Dioxyde de soufre (SO₂)	Combustion du charbon, du fioul : participe à la formation de polluants secondaires	Éruptions volcaniques : formation de particules
Monoxyde de carbone (CO)	Trafic routier, chauffage : participe à la formation de l'ozone	
Composés organiques volatils (COV)	Transports, industrie chimique, chauffage individuel, traitements agricoles (pesticides, engrais):participe à la formation de l'ozone et de particules secondaires	Forêts : participent à la formation de l'O ₃ et de particules secondaires
Métaux lourds	Combustion du charbon, du pétrole, des ordures ménagères, trafic routier : souvent liés aux particules	

A noter : une décroissance des émissions très forte ces dernières décennies sous l'effet de réglementations sur les réductions d'émissions.

Principaux effets des polluants de l'air extérieur les plus courants :

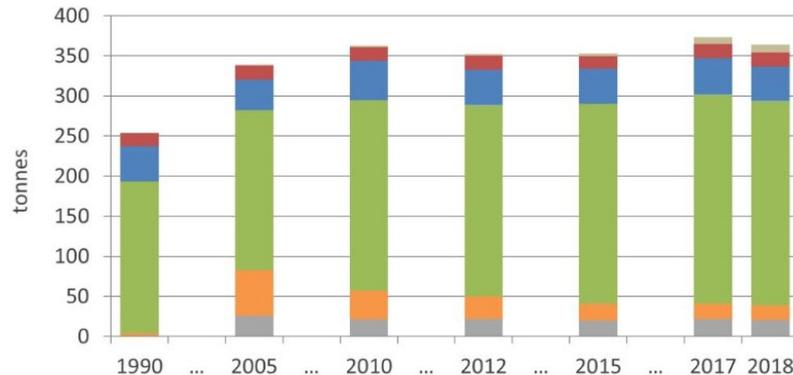
Polluants	Principaux risques à long terme	Principaux risques à court terme
Particules fines	Aggravation des maladies respiratoires et cardiovasculaires	Accroissement de la sensibilité aux allergènes, allergies Salissures des bâtiments
Ozone	Diminution des rendements agricoles, sylvicoles piscicoles	Irritation de la gorge, des yeux, des bronches, gêne respiratoire Dégâts foliaires, perturbation de la photosynthèse Oxydation des matériaux
Pluies acides et pollution azotée	Dégradation des écosystèmes, érosion de la biodiversité Perturbation de la fertilité des sols	
Monoxyde de carbone	Dépression, aggravation des maladies cardiovasculaires	Troubles respiratoires, asphyxie Gaz mortel à forte dose
COV dont benzène	Suspicion de toxicité pour la reproduction Risques avérés de cancers	Troubles respiratoires, irritation des yeux, du nez, de la gorge réactions allergiques
Métaux lourds, plomb, mercure, arsenic, cadmium, nickel, cuivre	Toxicité pour le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires Contamination des sols et des aliments Perturbation de l'équilibre biologique des organismes	
Dioxyde d'azote		Irritation des bronches, aggrave les crises des asthmatiques

→ Contexte du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

Depuis une vingtaine d'années, les concentrations observées et les émissions des polluants atmosphériques diminuent sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, excepté pour l'ozone et l'ammoniac.

Les baisses importantes observées pour les poussières et les oxydes d'azote s'expliquent par les progrès majeurs réalisés par l'industrie et les véhicules routiers.

Exemple des émissions de NH₃ depuis les années 1990 sur le territoire de l'EMS



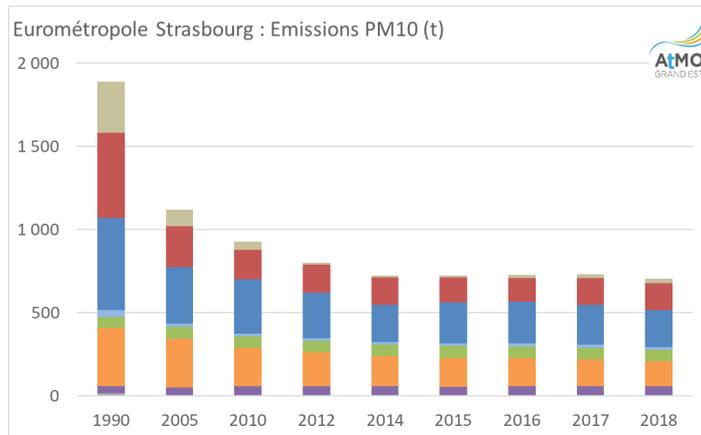
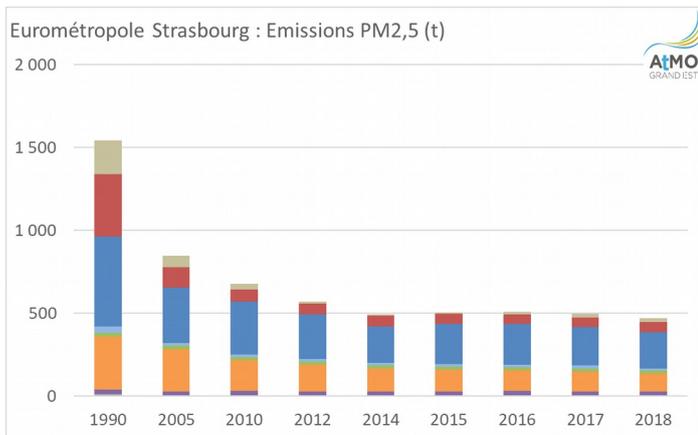
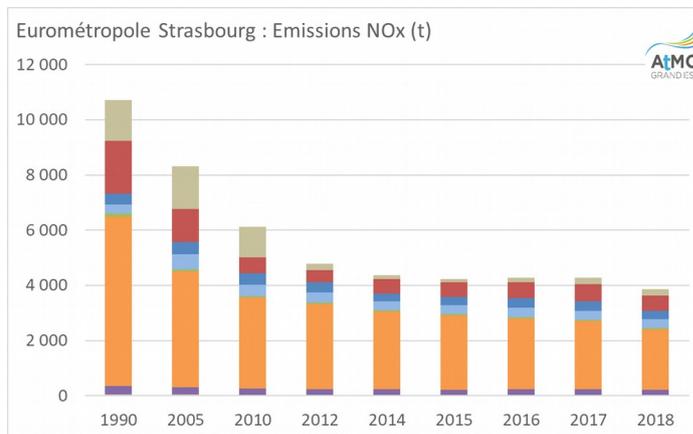
Eurométropole de Strasbourg

Evolution des émissions de NH₃ - source ATMO Grand Est Invent'Air V2020

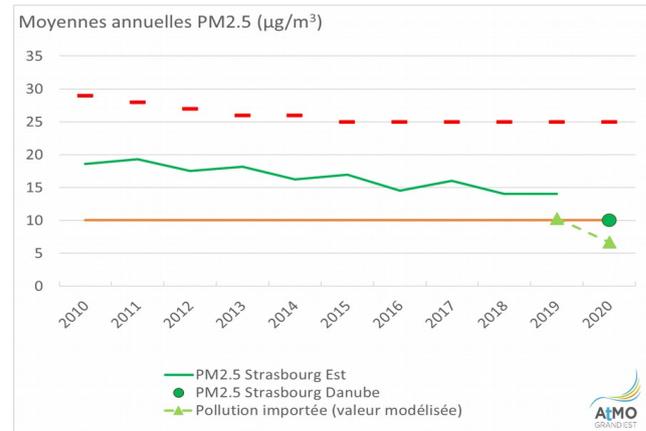
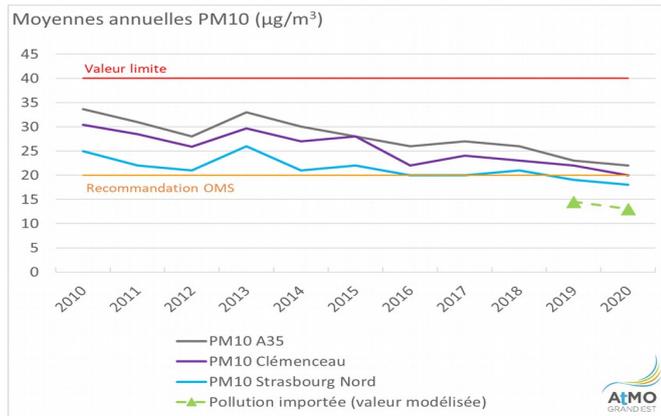
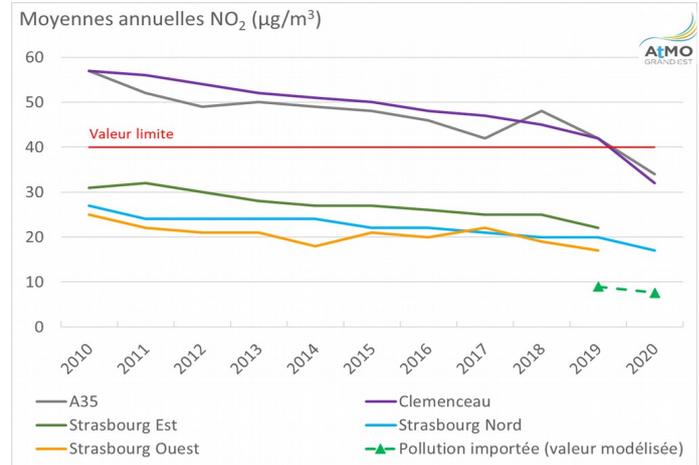
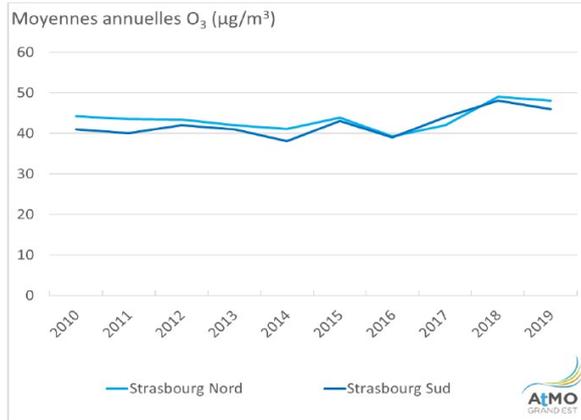
Les populations exposées sur l'Eurométropole de Strasbourg :

- environ **1000 personnes** habitant dans des zones en **dépassement de valeur limite européenne**
- environ **4000 personnes** habitant dans des zones en **risque de dépassement (90 %) de valeur limite européenne**
- environ **500 000 Eurométropolitains** habitant dans des zones en **dépassement des lignes directrices OMS**
(source ATMO Grand Est)

Contribution des différentes activités humaines aux émissions de polluants atmosphériques entre 1990 et 2018 sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg



Tendances d'évolutions des concentrations moyennes annuelles sur le territoire de l'EMS entre 2010 et 2020



Surveillance de la qualité de l'air

En France, la surveillance de la qualité de l'air est obligatoire depuis 1996, de par la Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (Loi LAURE).

La surveillance de la qualité de l'air est possible grâce à un réseau de surveillance développé sur tout le territoire du Grand Est, ainsi que grâce à des campagnes de mesures précises.

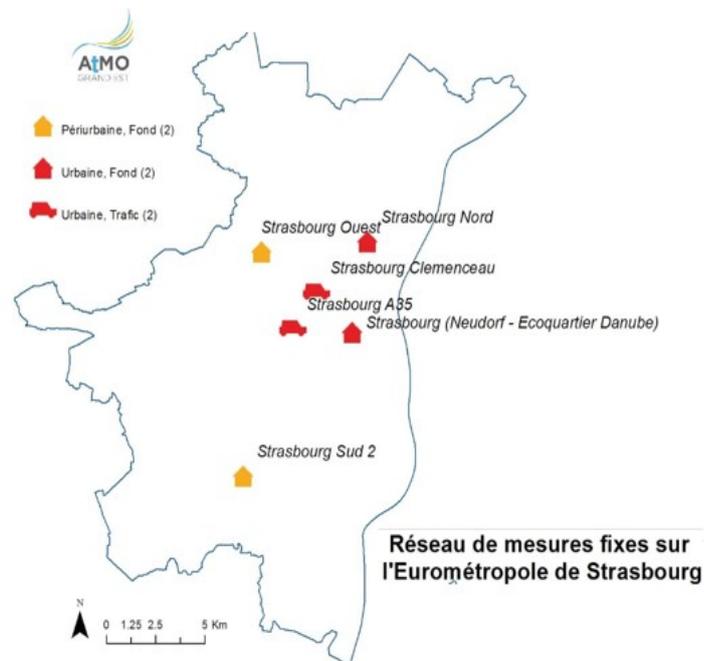
Cette surveillance concerne une liste de polluants réglementés :

- le dioxyde de soufre SO_2 ;
- les particules fines (PM10 et PM2,5) ;
- les oxydes d'azote NO_x (NO , NO_2) ;
- le monoxyde de carbone CO ;
- l'ozone O_3 ;
- le benzène C_6H_6 ;
- le benzo(a)pyrene ;
- les métaux lourds particulaires (MTP) : arsenic As, cadmium Cd, plomb Pb, nickel Ni.

Les acteurs de la surveillance de la qualité de l'air :

→ le laboratoire central de surveillance de la qualité de l'air (LCSQA) qui coordonne scientifiquement et techniquement la surveillance de la qualité de l'air ;

→ les associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA) – ATMO Grand Est pour la région Grand Est



Partie 2

L'outil PPA

Qu'est-ce que c'est ?

Mis en œuvre par l'État, en partenariat avec les collectivités et les acteurs locaux, le PPA définit les actions (réglementaires et volontaires) sectorielles adaptées au contexte local pour améliorer la qualité de l'air en diminuant les émissions de polluants.

Les actions des PPA concernent tous les secteurs émetteurs de polluants atmosphériques : les transports, l'industrie, l'agriculture et le résidentiel-tertiaire.

Une fois approuvé, le PPA entre en vigueur pour une durée minimale de 5 ans, au bout de laquelle il est évalué afin de décider de sa poursuite ou de sa mise en révision.

La **région Grand Est** dispose de **quatre PPA**, pour les agglomérations de Strasbourg, Reims, Nancy et Metz.

C'est un projet partenarial, impliquant une multitude d'acteurs du territoire.

Le cadre réglementaire

Le PPA constitue l'outil prévu par la France en application de la directive européenne 2008/EC/50.

Il se traduit par les articles L.222-4 à L.222-7 et R.222-13 à R.222-36 du Code de l'Environnement. Un PPA doit être élaboré, sous l'autorité préfectorale :

- dans toute agglomération de plus de 250 000 habitants ;
- dans les zones pour lesquelles la concentration d'au moins un des polluants dépasse ou risque de dépasser une valeur limite ou une valeur cible mentionnée dans l'article R.222-1 du code de l'environnement ;
- le PPA doit prévoir des mesures permettant de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi, dans les délais les plus courts possibles ;

Les acteurs concernés

* Les acteurs institutionnels

- la préfecture du Bas-Rhin
- ATMO Grand Est (association agréée de surveillance de la qualité de l'air)
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est
- la direction départementale des territoires (DDT) du Bas-Rhin
- l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)
- l'agence régionale de santé (ARS)

* Les collectivités

- l'Eurométropole de Strasbourg
- la Région Grand Est
- la Communauté Européenne d'Alsace

* Les acteurs économiques (chambres consulaires, fédérations professionnelles, etc.)

* Et aussi...

- les habitants de l'Eurométropole de Strasbourg
- les usagers du territoire (travail, loisirs, etc.)
- les associations

→ Le comité local de l'air de Strasbourg (CLA) :

En 2018, le comité de suivi du PPA s'est vu élargi avec de nouveaux acteurs mobilisés pour l'amélioration de la qualité de l'air et a été transformé en **Comité Local de l'Air**. Celui-ci a pour ambition de porter un regard collectif sur l'ensemble des actions engagées pour la reconquête de la qualité de l'air. Cette instance ouverte regroupe l'État, les collectivités, les acteurs économiques, les chambres consulaires, les fédérations professionnelles, les associations engagées pour l'amélioration de la qualité de l'air, ATMO Grand Est et l'ADEME.



Le **premier PPA** de l'agglomération strasbourgeoise a été adopté en juin 2008. Ses **objectifs principaux concernaient la baisse des émissions industrielles et de celles du trafic routier (NO₂)**.

Les mesures du PPA de 2008 ont permis des progrès en termes de qualité de l'air et de connaissances sur la zone du PPA, mais n'ont toutefois pas abouti à une amélioration suffisante de la situation, en particulier en proximité routière. **Un renforcement de certaines d'entre elles et la mise en œuvre de mesures additionnelles était donc indispensable.**

Le **deuxième PPA (2014-2019)** comportait 15 dispositions concernant les déplacements, l'industrie, l'habitat et l'urbanisme, lesquelles visaient à réduire les émissions de particules fines et d'oxyde d'azote pour les ramener en-deça des seuils réglementaires. Il s'agissait également :

- * d'accompagner le développement des secteurs industriel et résidentiel/ tertiaire afin de stabiliser les émissions ;
- * de diminuer fortement les émissions du trafic routier.

Conformément aux exigences réglementaires, le PPA 2014-2019 a fait l'objet d'une évaluation en 2020 dont les principaux résultats sont présentés en page suivante.

Une « **feuille de route qualité de l'air** » a été élaborée en **2018** pour le territoire du PPA de Strasbourg dans le cadre du **contentieux instruit par la Cour de justice de l'UE** pour non-respect des seuils réglementaires concernant les **oxydes d'azote (NO_x)**.

Les conclusions de l'évaluation du PPA 2014-2019

L'évaluation du PPA 2014-2019 rend compte des résultats du programme d'actions, et invite à une poursuite à plus long terme des actions engagées. Elle souligne toutefois que les objectifs initiaux de ramener les niveaux de pollution en dessous des seuils prévus par la loi n'étaient pas toujours atteints. Cette situation a conduit le préfet à décider la mise en révision du PPA, afin de poursuivre certaines actions engagées et de définir des mesures nouvelles.

[Lien vers quelques éléments de l'évaluation du PPA 2014-2019](#)

Propositions faites par les membres du CLA dans le cadre de l'évaluation du PPA

- Mettre en œuvre plus d'actions dans les secteurs de l'industrie, de l'agriculture, du résidentiel et du tertiaire
- Renforcer la communication sur les effets néfastes de la mauvaise qualité de l'air
- Développer plus finement la branche tertiaire (travailler sur l'isolation des bâtiments)
- Renforcer les mesures de remplacement des chauffages individuels au bois
- Étendre la thématique au champ des « déplacements évités » (télétravail, mouvements pendulaires, etc.)

Point d'amélioration majeur

- (-) Indicateurs de suivi parfois non adaptés ou ne permettant pas toujours une évaluation quantitative de l'impact des actions sur l'évolution de la qualité de l'air
- **Objectif du prochain PPA : définir des indicateurs de suivi adaptés et proposer un outil de suivi et de communication permettant de maintenir une dynamique positive autour du PPA**

Partie 3

La révision du PPA

Objectifs de la révision du PPA

À la suite de cette évaluation, la révision du PPA a donc été engagée.

Ce nouveau PPA se veut plus partenarial que les précédents, en incluant davantage les citoyens et les acteurs du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg. Il se veut aussi plus transversal, par une approche globale des interactions influençant les émissions de polluants, non uniquement par secteurs d'activité mais en agissant sur tous les leviers possibles.

Les enjeux de santé publique invitent à élaborer un PPA ambitieux, en visant non plus seulement le respect des seuils réglementaires, mais les seuils recommandés par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), plus stricts et plus bénéfiques pour notre santé.

Objectifs de la révision :

- Porter une ambition à la hauteur des enjeux de santé ;
- Co – construire un plan d'actions pour respecter les valeurs limites dans les délais les plus courts possibles ;
- Tenir compte de l'évaluation ;
- Agir en complémentarité avec le projet de territoire ;
- Prendre en compte les évolutions réglementaires depuis 2014.

Le PPA approuvé comportera :

Un diagnostic prospectif à 5 ans

Un volet de mesures réglementaires mises en œuvre par arrêtés préfectoraux

Un volet de mesures volontaires définies, concertées et portées, dans les domaines qui les concernent, par les collectivités territoriales et les acteurs locaux

Des outils de suivi du futur PPA

Une évaluation environnementale stratégique

Processus en cours (méthode, zone d'étude)

ÉTAPES : l'élaboration du PPA se déroule en plusieurs étapes :

1

Diagnostic du territoire

un état des lieux de la qualité de l'air, en Identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire

2

Ateliers de travail

avec la métropole de Strasbourg et les acteurs du territoire afin d'identifier des défis, objectifs et initier des pistes d'actions du PPA, suite au diagnostic approfondi (en 3 temps)

Concertation préalable du public

pour affiner l'articulation entre les mesures à mettre en place et les enjeux identifiés par les citoyens

3

Finalisation plan d'action

En tenant compte des avis exprimés par tous les Acteurs et citoyens au cours des différentes phases de concertation (enquête publique, etc.)

4

Validation du nouveau PPA



PÉRIMÈTRE :

ce nouveau PPA s'appliquera sur l'ensemble du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, soit les 33 communes de la métropole

Achenheim, Bischheim, Blaesheim, Breuschwickersheim, Eckbolsheim, Eckwersheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Hangenbieten, Hoenheim, Holtzheim, Illkirch-Graffenstaden, Kolbsheim, Lampertheim, Lingolsheim, Lipsheim, Mittelhausbergen, Mundolsheim, Niederhausbergen, Oberhausbergen, Oberschaefolsheim, Osthoffen, Ostwald, Plobsheim, Reichstett, Schiltigheim, Souffelweyersheim, Strasbourg, Vendenheim, La Wantzenau, Wolfisheim.

CONCERTATION PRÉALABLE

Dans le cadre de la révision du PPA, une concertation préalable du public est réalisée.

Objectifs

- informer le public sur l'état de la qualité de l'air et les actions entreprises pour l'améliorer
- recueillir les attentes, les avis et les propositions des citoyens afin d'améliorer le plan d'actions du PPA de Strasbourg

Cadre réglementaire

Il s'agit d'une concertation aux modalités libres, conformément aux modalités décrites dans la [déclaration d'intention](#) du 7 juin 2021 publiée sur le site de la préfecture du Bas-Rhin. Elle est organisée en application de l'article L.121-17 du Code de l'environnement.

Comment contribuer ?

Ce dossier de concertation est disponible sur le site de la DREAL Grand Est afin d'informer le public sur l'état des lieux de la qualité de l'air, sur le

projet de révision du PPA, et sur les pistes d'actions de ce nouveau plan de protection de l'atmosphère.

Ce dossier de concertation est complété par :

- un questionnaire en ligne faisant office de registre en ligne pour la concertation, permettant à chacun de s'exprimer sur les enjeux du PPA et les pistes d'actions ;
- des documents annexes qui détaillent les informations synthétisées dans le dossier de concertation.

Calendrier

- **17 septembre au 15 octobre 2021** : concertation préalable du public
- **17 septembre 2021** : ouverture du registre en ligne
- **15 octobre 2021** : clôture du registre en ligne
- **Avant fin décembre 2021** : mise en ligne du bilan de la concertation sur le site de la DREAL Grand Est

Ce bilan rendra compte des réponses apportées par le comité local de l'air aux différentes contributions reçues du public et indiquera les propositions qui seront retenues ou intégrées au moins partiellement au plan d'actions.

Et ensuite ?

À l'issue de cette phase importante du projet, les consultations se poursuivront à l'été 2022. Le dossier sera ainsi soumis à l'avis des Conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST), à l'ensemble des collectivités locales concernées, ainsi qu'à l'avis de l'autorité environnementale nationale.

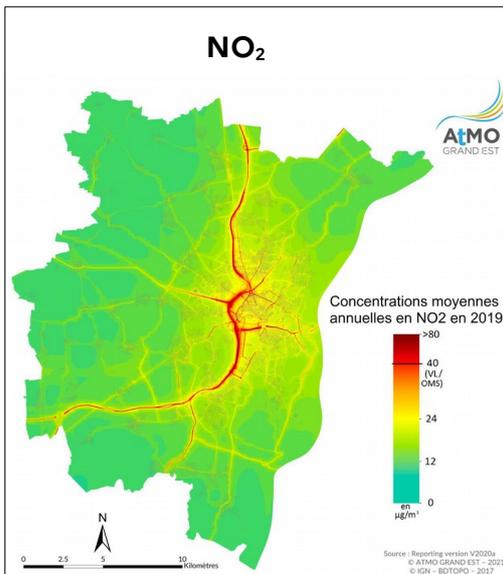
À l'issue de ces procédures, le nouveau PPA de l'agglomération strasbourgeoise sera soumis à une enquête publique, qui devrait se tenir à l'automne 2022 pour permettre une approbation in fine du nouveau PPA début 2023.

Points majeurs du diagnostic prospectif

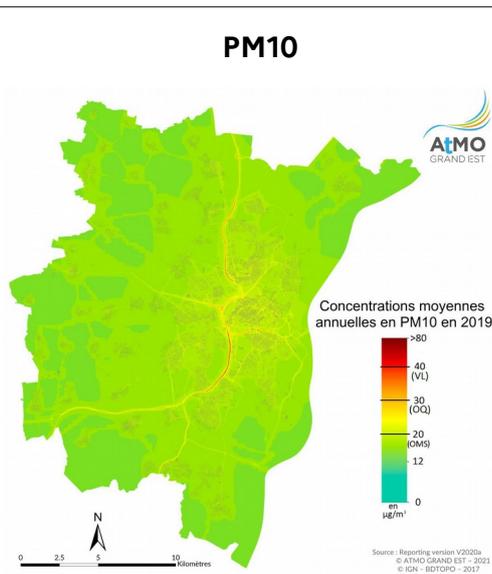
La première étape du processus de révision du PPA consiste à réaliser un diagnostic prospectif comportant un état des lieux de la qualité de l'air, et identifiant précisément les enjeux à traiter en lien avec les différents polluants, tout en tenant compte des spécificités du territoire. Les trois prochaines pages synthétisent le diagnostic prospectif réalisé pour le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

- état de la qualité de l'air sur le territoire en 2019 ;
- les secteurs contributeurs du territoire ;
- les enjeux à traiter dans le nouveau PPA.

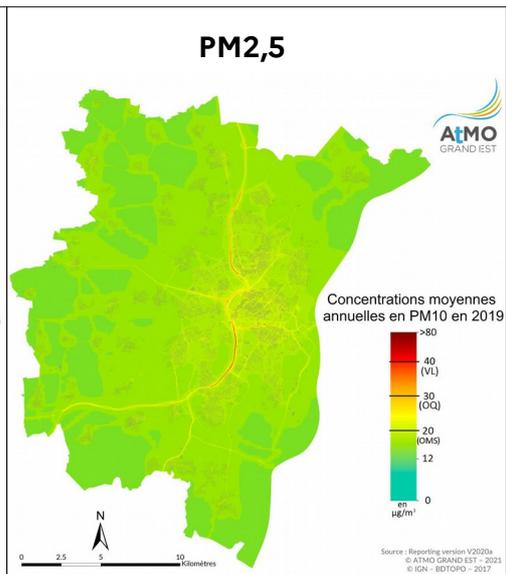
État de la qualité de l'air sur le territoire en 2019 :



En 2019, environ **300 personnes** exposées à un dépassement de la valeur limite de **40 µg/m³** en NO₂ (moyenne annuelle)



En 2019, environ **25 000 personnes** exposées à un dépassement de la valeur guide OMS annuelle de **20 µg/m³** en PM10 (moyenne annuelle) – aucune personne exposée à un dépassement de la valeur limite de **40 µg/m³** en PM10 (moyenne annuelle)



En 2019, aucune personne exposée à un dépassement de la valeur limite de **25 µg/m³** en PM2,5 (moyenne annuelle) mais la **totalité de la population** est exposée à un dépassement de la valeur guide OMS de **10 µg/m³** en moyenne annuelle

Les secteurs contributeurs sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg

TRANSPORTS ET DÉPLACEMENTS



- 1^{er} contributeur pour les NO_x (57 %),
 - 2^e contributeur pour les particules (22/23 %) et les GES (34 %)
- En cause : le trafic routier-gaz d'échappement mais aussi usures des pneus, plaquettes, remise en suspensions des poussières sur la chaussée

INDUSTRIE



- 1^{er} émetteur de SO₂ (34 %) et COVNM (45 %)
- En cause : les activités de combustion, l'utilisation de peintures et solvants, la manutention de céréales, les activités de construction.

AGRICULTURE



- 1^{er} émetteur de NH₃ (70 %) et incidences importantes sur les émissions de PM10 (10%) ainsi que les émissions de phytosanitaires
- En cause : les engrais azotés au sein d'une agriculture dominée par les grandes cultures (3/4 des émissions d'ammoniac dues à la fertilisation minérale et un quart à l'élevage)



RÉSIDENTIEL / TERTIAIRE

- Un secteur fortement émetteur de particules (34 % PM10 et 50 % PM2.5) et COVNM (37 %) et SO₂ (37 %)
- En cause : le chauffage, principalement bois
- 1^{er} émetteur de GES (50 %)

PRODUCTION CENTRALISÉE D'ÉNERGIE



- 17 réseaux de chauffage urbain sur le PPA de Strasbourg
- Responsables de la totalité des émissions de la production d'énergie
- Un incinérateur des OM (Sénerval)

Les enjeux à traiter dans le nouveau PPA :

* **enjeu de réduction des émissions de polluants :** la persistance des enjeux sanitaires sur les NOx et sur les PM nécessite la mise en œuvre d'actions complémentaires pour réduire les émissions de ces polluants ;

* **enjeu d'amélioration de la connaissance sur la pollution :** l'ammoniac et les pesticides doivent faire l'objet d'une amélioration de leur connaissance avant de pouvoir faire l'objet d'action visant leur diminution ;

* **enjeu de sensibilisation et mobilisation des citoyens et professionnels sur la qualité de l'air :** les citoyens participent à une partie de des émissions de polluants atmosphériques, il apparaît donc important de sensibiliser et mobiliser au sujet des impacts sur la qualité de l'air.

En lien avec ces éléments du diagnostic prospectif, les membres du comité local de l'air ont travaillé lors du premier atelier de la fabrique des actions sur la problématique suivante : **« co-construire un PPA ambitieux : quels sont les défis et les objectifs à relever pour l'amélioration de la qualité de l'air sur l'agglomération strasbourgeoise ? »**

La page suivante présente les défis à relever qui ont été identifiés par les membres du comité local de l'air.

La fabrique des actions réunira les membres du comité local de l'air encore à deux reprises au cours de l'été et en septembre, pour :

- qualifier les leviers d'actions prioritaires et proposer des actions à intégrer dans le PPA révisé ;
- préfigurer l'analyse multicritère des actions proposées ;
- construire des engagements autour des actions du PPA révisé.

Défis à relever (définis par les acteurs du territoire en fabrique des actions)

Communiquer •
collectivement de manière
positive en se recentrant sur
les enjeux de santé

Rendre visible les aides •
(notamment Fond Air bois)
et sensibiliser sur les actions
du PPA

Réussir la réindustrialisation •
en restant à émission constante

Éviter/mutualiser les •
déplacements qui peuvent l'être
au niveau professionnels et
privés

Développer l'innovation pour •
limiter la production des
particules et pour les capter

Tenir compte des évolutions •
du maillage et des
infrastructures structurantes
(COS, etc.)

Défi de la
communication

Défi de la
connaissance

Défi de la
poursuite
des activités
tout en
limitant les
pollutions

Défi de la
conjonction des
enjeux de la
qualité de l'air
avec les enjeux
environnementaux
et de transition
énergétique

- Développer les connaissances utiles à la réalisation et au suivi des actions du PPA

- Développer l'observation et le suivi-évaluation pour aider à la décision

- Intégrer les enjeux environnementaux de l'azote (impact qualité de l'air versus qualité de l'eau)

- Intégrer la végétalisation et la biodiversité dans les propositions du PPA

- Développer le maillage des infrastructures de carburation alternative

Pour aller plus loin

Pour en savoir plus sur le PPA de l'agglomération strasbourgeoise 2014-2019 : cliquez [ici](#)

Pour en savoir plus sur les résultats de l'évaluation du PPA de l'agglomération strasbourgeoise 2014-2019 : cliquez [ici](#)

Pour en savoir plus sur le processus de révision du PPA : cliquez [ici](#) et [ici](#)

Pour en savoir plus sur la déclaration d'intention et le droit d'initiative : cliquez [ici](#)

Pour en savoir plus sur les résultats du diagnostic prospectif réalisé dans le cadre de la révision du PPA : cliquez [ici](#)

Ressources bibliographiques complémentaires :

- Guide pratique ADEME « La pollution de l'air en 10 questions : cliquez [ici](#)



**PRÉFET
DU BAS-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Ce document est téléchargeable sur : <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/>

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes

69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00